



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 octobre 2024.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

**ABSENT EXCUSÉ** : Mr HUVELIN Benjamin (qui a donné procuration à Mme BAZANTAY Sylvie).

Mme HUVELIN Sylvia a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Ressources humaines : Création de poste dans le cadre de la promotion interne.
- 3) Ressources humaines : Création d'un poste pour accompagnement du transport scolaire.
- 4) Ressources humaines : Attribution de chèques cadeaux aux agents.
- 5) Intercommunalité : Mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.
- 6) Acquisition de terrains appartenant à l'association des Baillages.
- 7) Construction d'une salle multi-activités : Avenant n° 1 au marché du lot n° 1 (Terrassement – VRD – Espaces verts).
- 8) Subvention à l'APEL.
- 9) Subvention au Centre Socio-Culturel de Mauléon pour la réalisation d'un diagnostic d'accompagnement local.
- 10) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

En début de séance, Madame le Maire fait observer une minute en mémoire de Mme COUTANT Marie-Luce, décédée le 21 septembre 2024, mère de Mr COUTANT Mathieu, conseiller municipal et de Mme CHAILLOU Denise, décédée le 27 septembre 2024, mère de Mr CHAILLOU Laurent, conseiller municipal.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 et désignation du secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie HUVELIN été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :**

➤ **Décision n° 2024-050 du 23/09/2024 :**

## Bulletin municipal 2024

Laur'ine Graphiste (Bressuire - 79300) : 1 660,00 € TTC.

### ➤ Décision n° 2024-051 du 27/09/2024 :

#### Achat plantations automne

Jardiflorane (Cerizay – 79140) : 227,15 € TTC.

### ➤ Décision n° 2024-052 du 27/09/2024 :

#### Ménage de la salle omnisports et de la salle La Libellule

VPS (Les Herbiers - 85500) :

- Pour la salle omnisports : 77,95 € TTC/mois pour le balayage mécanisé  
436,46 € TTC par passage pour l'entretien des vestiaires
- Pour la salle La Libellule : 202,50 € TTC par passage

### ➤ Décision n° 2024-053 du 18/10/2024 :

#### Abonnements et modification installation téléphonie/internet dans le cadre du passage à la fibre

VIST AND COM (Le Mans – 72000)

- Pour les abonnements mensuels : 467,52 € TTC
- Pour le passage à la fibre (mise en compatibilité de l'installation téléphonique) : 3 877,20 € TTC

## DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Arrêtés de renonciation

➤ Arrêté n° 2024-09-024 : Bien situé 29 rue de la Noue aux Bergers, cadastré section BC 813 et 826

➤ Arrêté n° 2024-09-025 : Bien situé 2 rue Grignon de Montfort, cadastré section BC 368 et 548

<b>Délibération n° 2024-060 : Création d'emplois permanents.</b>
--

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire propose de créer 2 emplois permanents :

- **Création d'un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie (dans le cadre de la promotion interne).**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 H.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

- **Création d'un emploi permanent pour exercer les fonctions d'accompagnement du transport scolaire.**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent d'accompagnateur pour le transport scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4 H.

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que l'agent est alors recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans au total.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE CREER**, dans le cadre de la promotion interne, un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet à raison de 35 H hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DE CREER**, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accompagnement du transport scolaire à temps non complet à raison de 4 H hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'accompagnateur transport scolaire, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans au total.
- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif.

**Délibération n° 2024-061 : Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de Noël.**

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

VU les règlements de l'URSSAF en matière d'action sociale ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

VU la délibération n° 2022-060 du 21 novembre 2022 relative à l'attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de Noël ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (Art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Mme le Maire propose de modifier le montant des chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de Noël à compter de 2024 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des votants :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de SAINT AMAND SUR SEVRE attribue des chèques ou cartes cadeaux aux agents à temps complet ou non complet suivants : titulaires, stagiaires, intérimaires, apprentis, contractuels (CDD/CDI).

**Article 2** : **A compter de décembre 2024**, ces chèques ou cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : de **30 € à 150 € par agent**, pour les agents visés à l'article 1 présents durant l'année en cours, le montant sera proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

**Article 3** : Ces chèques ou cartes cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

**Article 4** : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération n° 2024-062 : Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que l'article L. 2224-37 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences obligatoires Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du Jeune enfant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2024-139 du 24 septembre 2024 relative aux Statuts - Mises à jour compétence Enfance-Petite

enfance-Jeunesse : nouveau service public de la Petite enfance, compétence Santé publique, et compétences obligatoires Assainissement, Eau, et Gestion des eaux pluviales urbaines

**Considérant** l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Considérant** la compétence facultative : « 3.4. Services à la personne, 3.4.1. Petite enfance, l'Enfance, et la Jeunesse : *Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire* », portée par les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** qu'en application de ses statuts, les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont d'ores et déjà détenues en totalité par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis sa création au 01/01/2014 ;

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour procéder à la mise à jour de la compétence dans sa définition statutaire ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise à jour des compétences obligatoires pour les compétences : Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Considérant** que les compétences optionnelles sont désormais des compétences supplémentaires ;

**Considérant** que la présente modification n'emporte ni prise de nouvelle compétence ni retrait de compétence ;

**Considérant** les statuts modifiés portés en annexe jointe ;

De nouvelles dispositions législatives ont rendu nécessaire une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette modification inclut également la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, sans changement du contenu de celles-ci. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

#### ❖ **Nouveau Service public de la Petite Enfance**

Conformément au CASF, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de petite enfance, au titre de de sa compétence facultative, doit donc réexaminer ses statuts à l'aune des missions qu'elle exerce réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025.

#### ❖ **Modification statutaire – Compétences facultatives : compétence EPE Enfance - Petite enfance**

Les statuts sont ainsi modifiés :

L'article « 3.4. Services à la personne » est ainsi redéfini et remplacé par le nouvel article 3.4. suivant :

##### **3.4. Services aux familles**

- **3.4.1 - Service public de la Petite Enfance :**
- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de mode d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Information et accompagnement des familles et futurs parents
- Planification du développement des modes d'accueil
- Soutien de la qualité des modes d'accueil
- Investissement et fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance.
- Actions d'appui à la parentalité et soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)

- **3.4.2 – Enfance** (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) (*Sans changement*)
  - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires
  - Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas)
- **3.4.3 – Jeunesse** (*Sans changement*)
  - Animations et informations destinées à la jeunesse.
  - Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ).
  - Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et des Métiers (CJM) et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire.

❖ **Modification statutaire – Compétence Santé publique**

L'article « 3.4.2. Pôle de santé » devient le nouvel article 3.5. suivant (*nouvel intitulé, sans changement sur le contenu*) :

**3.5. Santé publique**

- Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires

❖ **Mise à jour des compétences obligatoires : Assainissement, Eau, Gestion des eaux pluviales urbaines**

Les compétences : **Assainissement, Eau** et **Gestion des eaux pluviales urbaines** sont repositionnées en compétences obligatoires (conformément au CGCT).

❖ **Mise à jour de la numérotation**

Au chapitre : « **1. Compétences obligatoires** », les nouveaux articles 1.8., 1.9., et 1.10. sont ainsi ajoutés :

**1.8. Assainissement**

**1.9. Eau**

**1.10. Gestion des eaux pluviales urbaines**

Le chapitre « **2 Compétences optionnelles** » devient chapitre « **2. Compétences supplémentaires** ».

Il contient désormais les compétences suivantes (*sans changement de contenu*) :

**2.1.** Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**2.2.** Action sociale d'intérêt communautaire ;

**2.3.** Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Au chapitre « **3 Compétences facultatives** » les articles « 3.5. » à « 3.9. » sont renumérotés en conséquence :

- **3.6. Développement durable**
  - 3.6.1. Environnement/paysage
  - 3.6.2. Infrastructures de charge (IRVE)
- **3.7. Actions dans le domaine du sport**
- **3.8. Actions dans le domaine culturel**
  - 3.8.1. Scènes de territoire
  - 3.8.2. Musées
  - 3.8.3. Conservatoire de musique

- 3.8.4. Réseau de bibliothèques
- 3.8.5. Cinémas
- 3.8.6. Patrimoine
- **3.9. Equipements et services communautaires**
  - 3.9.1. SDIS
  - 3.9.2. Service de Fourrière animale
  - 3.9.3. Gestion des biens communautaires

Leur contenu demeure sans changement. Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la modification des statuts telle que présentée et portée en annexe jointe ;**
- **autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la modification des statuts telle que présentée et portée en annexe jointe ;**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

<b>Délibération n° 2024-063 : Acquisition de terrains appartenant à l'association des Baillages.</b>
--

Madame le Maire expose que l'association des Baillages représentée par Mr André Girardeau, son Président, souhaite céder plusieurs parcelles dont elle est propriétaire.

Pour rappel, certaines de ces parcelles font l'objet d'un bail emphytéotique entre l'association et la commune depuis 1995.

Madame le Maire expose que l'acquisition de ces parcelles permettra à la commune de continuer à disposer de ces terrains sur lesquels la commune a réalisé divers aménagements dont la base de loisirs, l'aire de camping-car, rond-point de la voie de contournement, Boulevard Maumusson, etc....

L'acquisition de ces parcelles entrainera donc la résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la commune et l'association des Baillages.

Les parcelles concernées sont :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	0788	27 Bd Maumusson	00 ha 11 a 61 ca
BD	0253	Champs du Bourg	00 ha 00 a 02 ca
BD	0255	Champs du Bourg	00 ha 08 a 89 ca
BD	0256	Champs du Bourg	00 ha 06 a 71 ca
BD	0257	Champs du Bourg	00 ha 00 a 31 ca
BI	0334	Champs du Bourg	00 ha 01 a 85 ca
BK	0153	27 Bd Maumusson	00 ha 30 a 21 ca
BC	0672	Rue des Fontaines	00 ha 37 a 91 ca
BD	0252	Champs du Bourg	00 ha 02 a 39 ca
BD	0258	Champs du Bourg	00 ha 00 a 01 ca
BI	0335	Champs du Bourg	00 ha 00 a 24 ca
BK	0038	Rue des Fontaines	00 ha 00 a 65 ca
BK	0157	27 Bd Maumusson	00 ha 26 a 01 ca
BK	0158	27 Bd Maumusson	00 ha 28 a 61 ca
BC	0671	Rue des Fontaines	00 ha 00 a 92 ca
BK	0154	27 Bd Maumusson	00 ha 17 a 81 ca
BK	0155	27 Bd Maumusson	00 ha 11 a 00 ca
BK	0159	Rue de la Sèvre	00 ha 43 a 07 ca
<b>TOTAL</b>			<b>02 ha 28 a 22 ca</b>

Le prix proposé est de **0,30 € le m<sup>2</sup> soit un total de 6 846,60 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune des parcelles susvisées appartenant à l'association des Baillages, représentée par son président Mr André Girardeau pour un prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> soit un total de 6 846,60 €.
- **DIT** que cette acquisition emportera résiliation anticipée du bail emphytéotique visé ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à poursuivre les démarches nécessaires pour l'acquisition de ces biens.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir en l'office Notarial du Bocage à Pouzauges (85700) ainsi que tout document relatif à cette acquisition.
- **PRECISE** que les frais annexes seront à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

**Mme ECHASSERIAU Viviane et Mme MURZEAU Loren n'ont pas pris part au vote de cette délibération.**

**Délibération n° 2024-064 : Construction d'une salle multi-activités : Avenant n° 1 au marché du lot 1 (Terrassement – VRD – Espaces verts).**

Considérant la délibération n° 2024-017 du 4 mars 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle multi-activités,

Mme le Maire précise que des **circonstances imprévues lors du chantier** obligent la pose d'un poste de refoulement et d'un réseau d'évacuation des eaux usées, des prestations supplémentaires doivent donc être ajoutées au marché du lot n° 1 (Terrassement -VRD-Espaces verts) attribué à l'entreprise ESTP pour un montant total de **+ 9 738,20 € TTC** (8 115,17 € HT).

Ces travaux entraînent une augmentation du montant du marché qui passe à **49 970,32 € TTC (41 641,93 € HT) soit une évolution de 24,20 %.**

Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 1 (Terrassement -VRD-Espaces verts) pour la construction d'une salle multi-activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 1 (Terrassement -VRD-Espaces verts) pour la construction d'une salle multi-activités, comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal, chapitre 21.

**Délibération n° 2024-065 : Attribution d'une subvention à l'APEL.**

Madame le Maire expose que l'APEL de St Amand a participé à l'achat de peinture pour les libellules en bois peintes par les enfants de l'école et posées sur le mur extérieur de la salle La Libellule.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose d'attribuer une subvention à l'APEL pour le financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer à l'APEL de St Amand une subvention d'un montant de **50 €.**
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à **l'article 65748** (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – autres personnes de droit privé) du Budget Communal 2024.

**Délibération n° 2024-066 : Attribution d'une subvention au Centre Socio-Culturel de Mauléon pour**

Madame le Maire expose que le Centre Socio-Culturel de Mauléon (CSC) a engagé un diagnostic d'accompagnement local avec l'appui de France Active. Il s'agit de 6 jours d'accompagnement pour un coût de 6000 €. Le CSC doit financer une partie à hauteur de 30 % soit 1 800 €.

Les communes de Mauléon, St Amand sur Sèvre, St Pierre des Echaubrognes et La Petite Boissière, étant parties prenantes de cette démarche, il est proposé de partager ce coût entre le CSC et les communes, soit 5 parties prenantes selon la répartition suivante :

1 800 € / 5 = 360 € pour le CSC

Il reste 1 440 pour les communes répartis selon les calculs habituels :

1 028 € pour Mauléon

165 € pour St Amand et St Pierre

82 € pour La Petite Boissière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ** cette participation financière à hauteur de **165 €**.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée à **l'article 65748** (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – autres personnes de droit privé) du Budget Communal 2024.

La secrétaire de séance,  
Sylvia HUVELIN



Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY

